

■ éditorial

La parution du bulletin n° 37 de La Feuille de l'Arbre coïncide avec une actualité mouvementée concernant la transition énergétique et l'avancement des travaux préparatoires à la mise en place du PNR du Bocage gâtinais.

Rappelons que l'ARBRE, fidèle à ses engagements au service de la protection de l'environnement, reste très vigilante quant à l'application de la loi qui interdit la fracturation hydraulique dans la recherche et l'exploitation des gaz et pétrole de schiste. Un courrier a été adressé à nos élus locaux et nationaux afin que la demande de permis de recherche sur la zone dite de Chéroy, entre autres, ne soit pas entérinée au risque de mener à une exploitation.

Rappelons également que notre association, qui œuvre dans la vallée du Betz principalement, a entrepris un certain nombre d'actions pour préserver notre environnement et qu'elle reste attentive, notamment en ce qui concerne les projets de lotissements, d'implantation et de rénovation du bâti afin de valoriser notre territoire.

Le projet de Parc régional du Bocage gâtinais

Le territoire du futur PNR s'étend sur les départements de Seine&Marne, de l'Yonne et du Loiret, c'est-à-dire sur les trois régions Ile de France, Bourgogne et Centre. Il est bordé par la Seine, l'Yonne, le Loing et la Cléry.

Pour promouvoir un parc qui possède un caractère rural

typique, préserver et valoriser le patrimoine d'un territoire historique, il fallait restaurer l'identité du Bocage gâtinais menacé par un développement non maîtrisé et sensibiliser la population.

C'est ainsi qu'en 2000, l'AHVOL (Association pour l'Aménagement Harmonieux des Vallées de l'Orvanne et du Lunain) créée en 1974 pour protéger le cadre de vie en Seine&Marne et dans l'Yonne a lancé l'idée d'un PNR. L'ARBRE, créée en 1992 pour protéger l'environnement dans le nord-est du Loiret, s'est immédiatement associée à l'AHVOL pour soutenir le projet PNR du Bocage gâtinais.

L'objectif est de protéger ce territoire et de valoriser son patrimoine naturel, architectural et culturel riche mais fragile tout en favorisant le développement de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme, des loisirs, de l'industrie propre et des services marchands ou non.

En 2006, des élus locaux ont créé l'ARBG (Association pour la Réflexion sur la création d'un PNR du Bocage gâtinais) qui a permis, avec l'aide de l'AHVOL et la mobilisation de l'ARBRE de susciter l'adhésion de 67 communes sur les 78 concernées.

Nous en sommes encore aux études préalables d'opportunité et de faisabilité auxquelles va s'ajouter, au cours de cette année 2014, une étude de biodiversité.

Des ateliers thématiques sont actuellement organisés, annonceurs de la future charte.

■ Réflexions sur le règlement issu de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Nous avons déjà diffusé sur notre site un échange de correspondance avec le Président du Syndicat Intercommunal « Griselles-Chevannes-Chevry sous Le Bignon et Le Bignon-Mirabeau » concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Le texte que nous présentons est une analyse limitée destinée à faire ressortir du texte réglementaire les principaux points concernant la préservation du bâti et de son caractère ; il ne constitue pas une synthèse des nouvelles règles d'urbanisme local.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, un nouveau règlement d'urbanisme a été rédigé par le bureau d'étude ECMO, cabinet d'ingénierie urbaine implanté à Villemandeur. Tous les détails sont dans le fichier Règlement que l'on peut consulter sur le site Internet de la commune de Griselles (www.griselles.fr).

■ La surface minimale de constructibilité retenue est de 1 000 m², en dehors de tout assainissement collectif (art 5-1) : la seule commune en disposant étant celle du Bignon Mirabeau depuis le 5 février 1999, le règlement ne se prononce pas sur la surface minimale de constructibilité dans ce cas précis. Les seules dispositions relevées dans la note technique (II),

concernent la capacité de fonctionnement du réseau d'assainissement mis en place par cette commune et utilisé à 50 % de sa capacité, ce qui laisse une large latitude à la commune...

■ Une hauteur maximale des constructions (hors cheminée) a été fixée à 10 m. (art 10-2).

■ Aspect extérieur des constructions : un travail de cohésion et de sauvegarde d'une identité patrimoniale a été fait en excluant pour les enduits de ravalement, des « couleurs criardes » ainsi que le blanc pur et les bardages en tôles [art. 11-2]. Il est recommandé de faire utilisation de « matériaux identiques ou similaires à l'existant » et pour toute construction nouvelle, de choisir des enduits de ravalement de « nuances claire, de blanc cassé, beige ou ocre beige ».

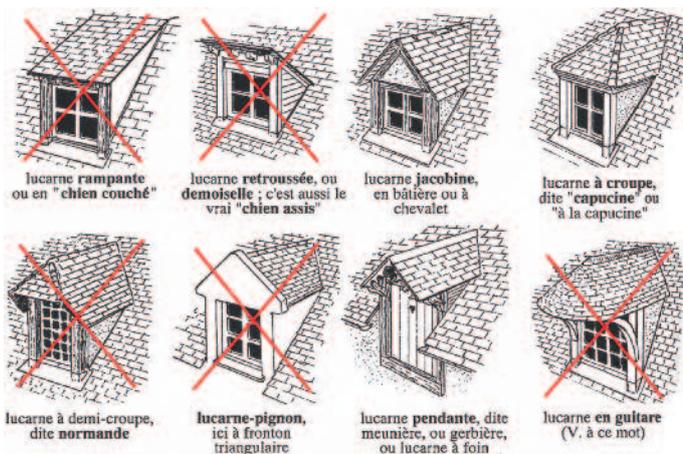
Une souplesse est accordée semble-t-il, pour tout bâtiment inférieur à 10 m², pour lesquels il n'a pas été fixé de règles [art. 11-2-3]. On souligne cependant qu'il faut une « harmonie avec le bâtiment principal ». Le règlement se borne à demander de privilégier les matériaux d'aspect naturel « brique, pierre, enduit, bois, etc. ». On peut regretter l'abandon d'une exigence



●●● de parements de briques en encadrement extérieur des portes et fenêtres, qui caractérisent les maisons anciennes du Gâtinais.

■ Les toitures : on y impose des tuiles plates et des ardoises pour les communes de Griselles, Chevannes et Bignon Mirabeau [art 11-3-1], on y retient seulement la tuile plate pour Chevry-sous-Le Bignon. Toitures à 2 pans, avec pentes de 35° à 45° (art 11-3-2], avec un minimum de 25° pour les appentis accolés (rien n'est dit pour les constructions inférieures à 10 m²).

■ Les ouvertures : les seules lucarnes autorisées, dites « jacobine », « capucine » et « meunière » (art 11-4). Sont interdits, les « chiens assis », « chien couché », lucarne pignon, lucarnes rentrantes, en guitare, à demi-croupe, « normande », en trapèze, à joue galbée, à gâble et « œil de bœuf » en zinc façonné et lucarne fronton.



■ Les Clôtures : interdiction de murs pleins pour limites séparatives. Sur rue, les seules clôtures autorisées seront : grillage doublé de haie (hauteur maximale 1.60 m) ou mur de 80 cm avec élément de clôture, excluant les ajourés de béton. Une interdiction de murs pleins sur rue, sauf pour la zone Ua (qui correspond à l'ancien village), centre ancien des communes du Bignon Mirabeau et de Griselles, avec une hauteur maximale de 1.80 m.

Divers points :

■ Il n'est pas fixé de COS dans le règlement, déterminant la superficie de construction admise sur une même propriété foncière en fonction de sa superficie. Ne pas en prévoir laisse place à une possible densification des surfaces...

Rappelons que le coefficient d'occupation des sols ou COS

détermine la quantité de construction admise sur une propriété foncière en fonction de sa superficie. Par exemple, sur un terrain de 1 000 m², dont le règlement prévoit un COS maximal de 0,4 on peut construire jusqu'à 1 000 m² - 0,4 = 400 m² de surface de plancher.

■ L'intégration des énergies renouvelables (art U15) ne fait l'objet que d'une seule ligne !

Dans les paragraphes concernant l'aspect extérieur des constructions, des phrases comme « à condition d'une bonne intégration dans leur environnement », peuvent permettre de faire selon le goût de chacun et devraient être précisées. On peut regretter que cette disposition n'encadre pas suffisamment ces nouvelles technologies dans le paysage rural...

■ En zone agricole, [zone A], les bâtiments à usage agricole identifiés au plan de zonage par une étoile(*), bénéficient d'une possibilité de changement de destination en habitation à la condition d'une « intégration satisfaisante au bâti existant » ainsi que pour le secteur bâti, en zone agricole [zone Ah].

■ On permet une adaptation, réfection ou extension de constructions dans les zones naturelles [zone N] les bois en particulier, semble-t-il pour des activités uniquement liées au tourisme...

En conclusion

On peut se satisfaire d'avoir un règlement un peu plus étoffé que ne l'était celui de l'ancien POS, qui soulignait cependant déjà « la typologie locale », avec une insuffisance des restrictions en matière de matériaux de façade, ne retenant que la seule exigence de couleur d'enduit qui devait tenir compte de « l'ambiance colorée du contexte environnant, notamment des façades et des menuiseries de l'habitat traditionnel de la région », excluant seulement le blanc pur... ce qui a conduit aux écueils de notre nouvelle urbanisation dans beaucoup de nos petits villages.

La seule restriction était la servitude d'abord des monuments historiques qui s'étend à 500 mètres.

La même insuffisance de critères l'était pour les clôtures qui se devaient d'être « aussi simples et sobres » que possible (on y interdisait sur rue, les éléments préfabriqués en béton).

Un pas de plus dans l'amélioration souhaitée de l'esthétique de nos villages et de la préservation de leur identité, par ce nouveau règlement, mais suffira-t-il ?

Ce règlement est-il un outil suffisamment approfondi pour servir de cadre à un urbanisme contrôlé et bienveillant au respect de l'identité de la ruralité et de ses habitants ?

Marie-Line GILLOOTS

Un Projet partagé pour une charte du bâti

Les dispositions relatives à l'urbanisme du Grenelle 2 de l'environnement sont légèrement modifiées et visent à revitaliser les centres urbains et ruraux. C'est pourquoi l'ARBRE, soucieuse de préserver les caractéristiques architecturales typiques de nos villages, mais aussi désireuse de maintenir une harmonie entre le bâti ancien et les constructions modernes, a l'idée d'un projet partagé pour contribuer à l'établissement d'une charte pour un bâti cohérent et homogène, applicable à l'ensemble des communes, afin de promouvoir et de faire respecter les caractéristiques du Bocage gâtinais sur le territoire du futur PNR.

Pour mener à bien ce projet, nous pensons établir un **inventaire patrimonial** des caractéristiques du bâti sur le territoire de l'ARBRE,





avec l'aide de tous les volontaires qui se manifesteront, afin de répertorier dans chaque village les spécificités des fenêtres, butées de volets, portes ou portails, tuiles, murs, enduits... Il n'est pas question de rester figés dans le passé mais, au contraire, d'adapter au mode de vie actuel le bâti ancien en le réaménageant harmonieusement telles certaines fermes qui sont demeurées remarquables, telles certaines constructions neuves qui ont tenu compte de l'environnement. Notre objectif est d'organiser des expositions thématiques, de les programmer dans le temps et de susciter, ainsi, l'intérêt des participants, des visiteurs, des mairies, des communautés de communes, des conseils généraux... Des articles de réflexion et d'information seront rédigés pour la Feuille de l'Arbre et sur notre site.

■ Les abeilles gravement menacées

Les abeilles sauvages et domestiques jouent un rôle complémentaire indispensable dans le maintien des écosystèmes : en effet, lorsqu'elles butinent, elles pénètrent dans la fleur et leur corps se couvre de pollen qu'elles déposent sur le pistil de la fleur suivante. C'est la pollinisation. Selon l'INRA (Institut Scientifique de Recherche Agronomique), environ 70 % des 6 000 espèces de plantes recensées, sauvages et cultivées, sont pollinisées par les insectes pollinisateurs dont font également partie les guêpes, les bourdons, les papillons et certaines mouches.

La perte des abeilles entrainerait une véritable catastrophe pour le patrimoine végétal puis pour les espèces animales et les êtres humains.

Parmi les 20 000 espèces d'abeilles sauvages qui sont répertoriées dans le monde, 2 500 vivent sur le territoire de l'Union européenne et il existe près d'un millier d'espèces en France. Les abeilles sauvages qui vivent en France sont en régression comme dans le reste des pays nord-ouest européen en raison, notamment, de l'intensification des pratiques agricoles (grandes cultures et pesticides).

Les abeilles sauvages jouent un rôle central dans le maintien de la biodiversité de nos territoires. Elles sont garantes de la stabilité des écosystèmes en participant, à elles seules, à la moitié de notre biodiversité florale en pollinisant les plantes sauvages et cultivées. Elles jouent un rôle économique important aux côtés des abeilles domestiques.

30 à 40 % des abeilles domestiques ont disparu en dix ans sur notre territoire. Selon l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française), les pertes de ruches ont été de 400 000 par an sur un cheptel de 1 350 000 entre 1995 et 2005.

Depuis 2005, l'UNAF mène un programme national baptisé « Abeille, sentinelle de l'environnement » en encourageant l'accueil de ruches dans les villes où les abeilles vivent mieux en raison de l'absence de pesticides et d'une plus grande diversité de fleurs. Ce programme reçoit le soutien d'une trentaine de partenaires (régions, municipalités, entreprises privées, établissements publics...) qui peuvent disposer du miel récolté.

Deux causes principales expliquent l'appauvrissement important des populations d'abeilles : il s'agit de l'exposition aux produits chimiques et de la perte des ressources alimentaires.

La première cause correspond à la présence de produits phyto-



sanitaires ou pesticides dans les zones cultivées auxquels les abeilles sont exposées directement lors de l'application des traitements, mais également via les résidus de pesticides contenus notamment dans les matrices récoltées par les abeilles. Les pesticides, en particulier les neurotoxiques, désorientent les abeilles, modifient leur comportement et fragilisent leurs systèmes immunitaires.

La seconde cause du déclin des abeilles découle de la diminution des ressources alimentaires en raison d'une biodiversité en baisse dans les espaces agricoles : la pratique de la monoculture réduit le nombre d'espèces de plantes disponibles et un raccourcissement de leur durée de floraison. Or, les abeilles ont besoin, pour assurer leur cycle de vie, d'un pollen de qualité issu d'une flore diversifiée (source de protéines) et de nectar (source d'énergie).

Au manque de pollen qui entraîne l'absence de réserves suffisantes s'ajoute un manque de diversité qui affecte la bonne santé des populations d'abeilles.

Des études ont mis en évidence d'autres pratiques nocives : « nettoyage » exagéré des friches et bords de routes, régression extrême des cultures fourragères (luzerne, trèfle, sainfoin), recul des surfaces naturelles, réduction des espaces fleuris et des petits biotopes, utilisation d'herbicides sélectifs, pollution... qui nuisent à la reproduction de nombreuses espèces d'abeilles par la disparition d'espaces de reproduction et d'alimentation.

Les abeilles domestiques sont également victimes de plusieurs prédateurs : le varroa et le nosema qui sont deux

parasites qui infectent les ruches et le frelon asiatique qui s'attaque aux ouvrières de la ruche.





Comment aider les abeilles ?

Les fabricants de phytosanitaires pour l'agriculture intensive sont en partie responsables de la disparition des abeilles. En effet, trois insecticides d'enrobage des semences viennent d'être reconnus toxiques pour les abeilles par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) : le Gaucho (imidaclopride), le Régent (fipronil) en grandes cultures et, récemment, le Cruiser (thiametoxame) en

traitement du colza .

Le ministère de l'Agriculture les a interdits à l'exception du Cruiser qui reste autorisé pour le maïs. La Commission européenne a désormais tous les éléments pour interdire ces insecticides.

Le parlement a adopté une proposition de loi écologiste qui interdit en France les produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides, etc.) pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades, à l'exception des voies ferrées, des pistes d'aéroport ou des autoroutes pour des « raisons de sécurité publique » à partir de 2020.

A partir de 2022, cette disposition visera les 45 % des Français qui possèdent un jardin ou un potager. 5 à 10 % des pesticides utilisés en France devraient donc être supprimés, le reste étant destiné à l'agriculture.

Nous sommes en 2014 et l'application de cette proposition de loi paraît bien lointaine eu égard à la régression constante des abeilles !



Dès à présent, utilisons du compost et éliminons les pesticides et les herbicides. Pour attirer les abeilles, il faut cultiver des plantes mellifères (liste sur www.jacheres-apicoles.fr) et planter des fleurs aromatiques (Le thym et l'acacia donnent un goût exceptionnel au miel !).

Un site à consulter : www.unaf-apiculture.info/



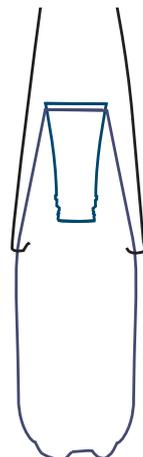
Piège à frelons

Avec les beaux jours, les frelons vont commencer à faire leur apparition. Ce sont des prédateurs redoutables pour les autres insectes, **notamment pour les abeilles**. Ils causent également des dégâts importants dans les vergers. Pour toutes ces raisons, il est important d'éliminer un certain nombre de frelons avant qu'ils ne fondent leurs colonies. Les premiers jours de leur reprise d'activité sont consacrés à se nourrir. C'est donc dès le début de cette période qu'il faut agir en posant des pièges.

Voici comment fabriquer très simplement un piège :

Prenez une bouteille en plastique, coupez le haut puis emboitez-le à l'envers dans la bouteille. quelques points de colle évitent que le cône ne tombe au fond de la bouteille. Vous pouvez fixer un fil de fer pour permettre la suspension à une branche. Dans cette bouteille vous allez verser un mélange de sucre et de bière.

Placez vos pièges suspendus aux branches des arbres de votre jardin dans des zones bien exposées au soleil. Les frelons à la recherche de nourriture ne vont pas tarder à venir se prendre dans vos pièges, attirés par ce mélange sucré.



© J.A.

BULLETIN D'ADHÉSION

(1 par famille)

A renvoyer avec votre cotisation à :

Mairie
45 route d'Ervauxville
45210 Rozoy-le-Vieil

membres actifs : 10 € minimum membres bienfaiteurs : 15 € ou plus.

Montant cotisation : Nbre de personnes : Date :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail :



Association des Riverains du **Betz** et de la **Sainte-Rose**
pour la protection de leur Environnement